



Communiqué de presse

Mende, le 3 juillet 2015

Sécheresse: Face aux fortes chaleurs des mesures de restriction s'imposent

Depuis plusieurs jours, le département de la Lozère connaît une forte vague de chaleur. L'absence de précipitation corrélée aux températures de ces derniers jours provoque une baisse très rapide des débits des cours d'eau sur l'ensemble du département. Compte tenu des prévisions météorologiques, cette diminution des débits devrait se prolonger pour au moins une dizaine de jours.

Face à cette situation, Hervé Malherbe, Préfet de la Lozère, vient de prendre une nouvelle série de mesures de restriction des usages de l'eau. Un arrêté daté du 3 juillet 2015, place le bassin versant des Gardons, de la Colagne et de la Truyère en "alerte renforcée", le bassin versant du Chassezac et la rivière de la Colagne en 'alerte'. Les bassins versants du Lot, du Bramont, du Tarn, du Tarnon et de l'Allier sont en 'vigilance'.

Les restrictions d'usages sont applicables quel que soit le type de ressource sollicitée (réserve d'eau potable, forage, pompage en rivière) à l'exception des stockages constitués avant la mise en œuvre des mesures de restrictions et déconnectés de la ressource.

Il prescrit les mesures suivantes :

Pour le secteur des Gardons, de la Colagne et de la Truyère le remplissage complet des piscines privées est interdit et le lavage des véhicules n'est possible que dans les stations équipées d'un système de recyclage de l'eau. L'alimentation en eau des canaux d'agrément, en particulier ceux desservant les anciens moulins, est interdite. Sont également interdits l'arrosage des pelouses, des espaces verts et des jardins d'agrément. L'arrosage des jardins potagers n'est permis que de 6 h à 9 h puis de 19 h à 22 h. L'arrosage des stades et des espaces sportifs de toute nature n'est permis que les lundis, mercredis et vendredis de minuit à 6 h du matin puis de 22 h à 24h. L'irrigation pour les usages économiques sont interdits les samedis et dimanches et de 8 h à 21 h les autres jours de la semaine sauf pour les organisations collectives d'irrigation pourvues d'un règlement d'arrosage intégrant des niveaux d'économie d'eau de 50%. Sont également interdits l'alimentation en eau des "rases" (sauf nécessité pour l'abreuvement des animaux) et l'alimentation en eau des canaux de micro centrales.

Pour le secteur du Chassezac et la rivière de la Colagne, le remplissage complet des piscines privées est interdit et le lavage des véhicules n'est possible que dans les stations équipées d'un système de recyclage de l'eau. Sur le cours d'eau "la Colagne", l'alimentation en eau des canaux d'agrément, en particulier ceux desservant les anciens moulins, est interdite. L'arrosage des jardins n'est permis que de 6 h à 9 h puis de 19 h à 22 h. L'arrosage des stades et des espaces sportifs de toute nature n'est permis qu'après 19 h jusqu'au lendemain 8 h. Quant à l'irrigation, pour les usages économiques, elle est réduite à la plage horaire de 19 h à 11 h le lendemain.

Pour les bassins versants du Lot, du Bramont, du Tarn, du Tarnon et de l'Allier, il est important que chacun adopte une utilisation économe des usages de l'eau. Les collectivités qui gèrent en régie la distribution d'eau potable, ainsi que les compagnies fermières sont invitées à suivre au plus près leur ressource et à veiller au bon fonctionnement des réseaux.

Pour toute question sur les mesures de restrictions :

Site des services de l'Etat : <http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>